

La collecte des biodéchets

Un biodéchet, c'est quoi ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme :
« Les déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

L'obligation réglementaire

Le producteur ou le détenteur de déchet est responsable d'assurer la gestion jusqu'à l'élimination ou la valorisation du déchet, même si le déchet est transféré à un tiers pour en assurer son élimination ou sa valorisation (article L.541-2 du code de l'environnement). En application de l'article L.541-21-1 et R. 543-226 du code de l'environnement, le producteur ou détenteur de biodéchets a l'obligation :

- de trier à la source - sans mélange avec d'autres déchets - les biodéchets
- de valoriser : soit par une valorisation sur place, soit par la contractualisation avec un prestataire avec une collecte séparée des biodéchets en vue de leur valorisation.

Le SIMER propose différentes possibilités pour accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets :

- soit la mise en place d'un composteur ou d'un site de compostage (en fonction de la production de déchets et d'autres critères) ;
- soit la mise à disposition de bacs roulants pour une collecte hebdomadaire.



EN HOUSSE DANS LE BAC

JE JETTE TOUS LES BIODÉCHETS ET DÉCHETS COMPOSTABLES



ÉPLUCHURES



AGRUMES



FILTRES À CAFÉ ET SACHETS DE THÉ



DÉCHETS DE JARDIN



VÉGÉTAUX



ARÊTES DE POISSON



RESTES DE REPAS



MOUCHOIRS ET SERVIETTES EN PAPIER



COQUILLES D'ŒUFS



UNE QUESTION SUR LE TRI, UN BAC À CHANGER ?
05 49 91 96 42 | ECOPOLE@SIMER86.FR
WWW.SIMER86.FR

Tarifs applicables aux professionnels

Coût annuel de la collecte des biodéchets

(prix en euros HT 2025)	120 L	240 L
part fixe abonnement / an / point de collecte	252,00 €	252,00 €
part proportionnelle 52 levées incluses et 52 housses	156,00 €	302,00 €
TOTAL ANNUEL	408,00 €	554,00 €

La dotation annuelle de housses est livrée en début d'année par le SIMER.

Pour un complément de housses, au prix indiqué ci-contre, veuillez passer commande :
par mail à ecopole@simer86.fr ou 05 49 91 96 42

Coût de housses supplémentaires

(prix HT)	120 L	240 L
prix du rouleau de 10 housses	7.71 €	9.92 €

Les bonnes pratiques pour la collecte des biodéchets

→ Les biodéchets sont à déposer en vrac ou en sacs biodégradables dans le bac. Le SIMER fournit une dotation annuelle de housses biodégradables pour chemiser le bac et éviter ainsi que les déchets restent collés au fond du bac. L'utilisation est fortement recommandée afin d'éviter de dégrader les conditions d'hygiène et de propreté mais également d'éviter un nettoyage et une désinfection après chaque collecte.

→ En fonction de la densité des biodéchets mis dans le bac, le SIMER se réserve le droit de limiter la capacité utile du bac afin d'éviter des problématiques de casses matériel et/ou de des conditions de sécurité de ses agents.

→ Le bac pourra être refusé s'il est constaté des sacs non biodégradables ou la présence de déchets autres que les biodéchets.



Le SIMER au service des professionnels

